

N°23-46

Objet :

**Marché de maîtrise d'œuvre avec la
société SAFEGE**

**Travaux d'installation de piézomètres
pour le suivi du niveau de la nappe
souterraine des formations tertiaires du
Roannais**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée le 18 janvier 2023 pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'installation de piézomètres pour le suivi de la nappe souterraine des formations tertiaires du Roannais;

Considérant les deux offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'installation de piézomètres pour le suivi du niveau de la nappe souterraine des formations tertiaires du Roannais avec la société SAFEGE pour un montant forfaitaire provisoire de 43 200 € HT ;

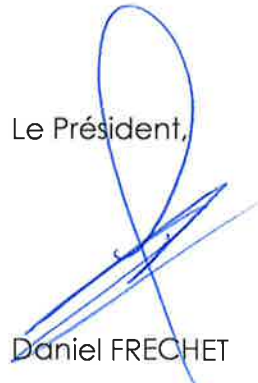
2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

25 AVR. 2023

Le Président,



Daniel FRECHET